# DECISION Nº 2024-196



Marché de prestation de services entre la Ville de Perpignan et l'association Aracabes pour assurer un atelier "Structure et corps imaginaires" dans le cadre de la nuit de la lecture à la Bibliothèque Jean d'Ormesson à Perpignan

Direction de la Culture Médiathèque

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

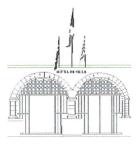
Vu l'article R2122-8 relatif au marché passé sans publicité ni mise en concurrence dans pour répondre à un besoin dont le montant est inférieur à 40 000 € HT;

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite programmer un atelier d'éducation artistique et culturelle à l'occasion de ses activités dans le réseau des bibliothèques de la Ville dans le cadre de « La Nuit de la lecture » ;

## DÉCIDE

#### Article 1

La Ville de Perpignan conclut une convention de prestation de service avec l'association Aracabes ci-après désignée « le prestataire », pour assurer un atelier « Structure et corps imaginaires » le vendredi 19 janvier 2024 de 18h à 20h dans le cadre de la Nuit de la lecture à la Bibliothèque Jean d'Ormesson à Perpignan, manifestation nationale dont le thème en 2024 est « Le corps ».



### **Article 2**

La Ville de Perpignan s'engage à verser au prestataire, sur présentation d'une facture, à l'issue de la prestation, la somme 150,00 € TTC (cent cinquante euros) TVA non applicable.

## Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le 3 0 JAN. 2024

ID Télétransmission: 066-216601369-20240130-186085-AU-1-1

Accusé reçu le : 3 0 JAN. 2024 Affiché le : 3 0 JAN. 2024

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

